

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DILUANT PICTURA AC**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Diluant peinture anti-corrosion**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 (H226)  
Asp. Tox. 1 (H304)  
STOT SE 3 (H335)  
STOT SE 3 (H336)  
Aquatic Chronic 2 (H411)

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



**Pictogrammes de danger**

: GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

**Mention d'avertissement**

: DANGER

**Composants dangereux**

: Hydrocarbures EN C9, aromatiques.

**Mentions de danger**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Phrases EUH**

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseils de prudence**

P210 : Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. Ne pas fumer.  
P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P260 : Ne pas respirer les aérosols.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P501 : Eliminer le contenu en accord avec les réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0.1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
Hydrocarbures en C9, aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de Reach pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE)2018/605

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
EC : 918-668-5 REACH : 01-2119455851-35	HYDROCARBURES EN C9, AROMATIQUES	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Note P	90-100

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (N° EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301+P310-P331 (tableau 3.1) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la 3<sup>ème</sup> partie.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins généraux

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais.

En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### Premiers soins après contact avec la peau

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Laver à l'eau savonneuse. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### Premiers soins après contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.

### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes/effets

Danger sérieux par ingestion.

#### Symptômes/effets après inhalation

Peut provoquer de l'irritation ou des symptômes de type asthmatique. Toux. Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Symptômes/effets après ingestion

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

#### Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Liquide et vapeurs inflammables.

#### Danger d'explosion

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de précaution contre l'incendie

Évacuer la zone.

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Evacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

#### Pour les non-secouristes

#### Équipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

### Pour les secouristes

#### Equipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Stopper la fuite. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

#### Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle.

#### Température de manipulation

< 30 °C.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

#### Conditions de stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Matières incompatibles

Sources de chaleur.

#### Température de stockage

< 40 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

##### DILUANT PICTURA AC

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Aiguë - Effets systémique à court terme
DNEL :	1300 mg/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Aiguë - Effets locaux
DNEL :	1100 mg/m3
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	150 mg/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	840 mg/m3
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Aiguë - Effets systémique
DNEL :	1200 mg/kg de poids corporel
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Aiguë - Effets locaux
DNEL :	640 mg/m3
Voie d'exposition :	Orale
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	11 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	32 mg/m3
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	11 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	180 mg/m3

##### HYDROCARBURES EN C9, AROMATIQUES

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Aiguë - Effets systémique à court terme
DNEL :	1300 mg/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Aiguë - Effets locaux
DNEL :	1100 mg/m3
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	25 mg/kg de poids corporel/jour

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	150 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	840 mg/m <sup>3</sup>
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Aiguë - Effets systémique
DNEL :	1200 mg/kg de poids corporel
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Aiguë - Effets locaux
DNEL :	640 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Orale
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	11 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	32 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	11 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	180 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

#### Equipements de protection individuelle

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures conformes à la norme EN 166.

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. Conforme aux normes EN943, EN14605 et EN ISO13982 ou EN13034.

#### Protection des mains

Porter des gants résistant aux substances figurant en rubrique 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants contre les éclaboussures	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374
Gants pour une utilisation prolongée ou réutilisables	Caoutchouc fluoré (FKM), Laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	

#### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques conformes aux normes EN 943, EN 14605 ? EN ISO13982 ou EN13034.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type. A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron).

### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

### Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

### Autres informations

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Apparence	: Liquide
Masse moléculaire	: 125 g/mol
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: 140 (140-200)°C
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 7 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 7 vol %
Point d'éclair	: Environ 43°C
Température d'auto-inflammation	: > 400°C
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: La substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité, cinématique	: 0.75 mm <sup>2</sup> /s à 40°C
Solubilité	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 20°C	: <10 hPa
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 0.87
Densité de vapeur	: > 1

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 0.16
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 36
Teneur en COV calculée	: 870 g/l

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

DILUANT PICTURA AC	
DL50 orale rat	3592 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	10.2 mg/l/4h

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

#### Indications complémentaires

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

#### Cancérogénicité

Non classé.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

#### Hydrocarbures EN C9, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
---	--

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé.

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

DILUANT PICTURA AC	
Viscosité, cinématique	0.75 mm <sup>2</sup> /s à 40°C

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - eau

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DILUANT PICTURA AC	
CL50 Poisson (96 h)	9.2 mg/l – Oncorhynchus Mykiss
CE50 Daphnia magna (48 h)	6.14 mg/l
ErC50 Algues (72 h)	2.9 mg/l – Pseudokirchneriella subcapitata

### 12.2. Persistance et dégradabilité

DILUANT PICTURA AC	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
Biodégradation	78 % 28 j.
Hydrocarbures EN C9, aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
Biodégradation	78 % 28 j.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures EN C9, aromatiques	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

### 12.4. Mobilité dans le sol

DILUANT PICTURA AC	
Tension superficielle	21.4 mN/m
Ecologie-sol	Non établi
Hydrocarbures EN C9, aromatiques	
Ecologie-sol	Non établi

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

DILUANT PICTURA AC	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT ou vPvB du Règlement REACH annexe XIII	
COMPOSANT : Hydrocarbures EN C9, aromatiques	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT ou vPvB du Règlement REACH annexe XIII	

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

#### Indications complémentaires

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

#### Informations sur les déchets écologiques

Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

#### Liste européenne des déchets (LoW, CE2000/532)

08 01 11\* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

#### Code HP

Auto-détection.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Peinture

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

### 14.4 Groupe d'emballage

III



### 14.5 Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1 Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation) µ.

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

##### Règlement 2024/590 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement 2024/590 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone).

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

##### Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile

Teneur en COV calculée : 870 g/l.

Valeur limite européenne de COV (Directive Non concerné 2004/42/CE - Annexe II-Partie A).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 2
<b>DILUANT PICTURA AC</b>	Date : 06/06/2025
	Remplace la fiche : 10/03/2025
	<b>30390-30391</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### 15.1.2 Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2-8-9-15

*Fin du document*